

LISTE DES OPERATIONS ELIGIBLES
A LA PART « DEVELOPPEMENT DURABLE » DU CDST 2020-2022
A DESTINATION DE TOUTES LES COMMUNES

Opérations en lien avec le Développement Durable :

- opérations visant à lutter contre le changement climatique,
- opération de préservation de la biodiversité (trame verte et bleue), des milieux et des ressources,
- opérations en faveur d'une cohésion sociale et solidaire entre les territoires et les générations,
- opérations visant à l'épanouissement des êtres humains,
- opérations en faveur d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Opérations portant sur le patrimoine culturel :

- opérations de préservation, de valorisation, de restauration ou de grosses réparations du patrimoine mobilier et immobilier,
- opérations d'aménagement de locaux à usage patrimonial

Opérations sur des propriétés communales contribuant à la transition énergétique :

- opérations visant à réduire la consommation énergétique de l'éclairage public (ex. : remplacement de lampes énergivores par des LED, mise en place d'éclairage public solaire, etc...) ou des bâtiments (ex. : remplacement de fenêtres, travaux d'isolation thermique, etc...) ou à les rendre passifs ou à énergie positive,
- opérations relatives au développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, valorisation énergétique de la biomasse etc...),
- opérations en faveur des déplacements « durables » (par exemple : réalisation d'équipements vélo en lien avec le schéma vélo, développement de boucles touristiques véloroutes, mise en place d'un réseau de bornes de rechargement pour les véhicules électriques, etc....).

Opérations de préservation, restauration ou valorisation du patrimoine naturel ou agricole

- opérations permettant la préservation et la valorisation des paysages (ex. : restanques, murs en pierre sèche), des espaces naturels et forestiers.
- opérations visant la gestion durable des sites conciliant ouverture au public, activités (touristiques, récréatives, culturelles, sportives...) et maintien de leur qualité (écologique, paysagère...),
- opérations publiques en faveur de l'agritourisme, de l'agro-écologie, du pastoralisme, du développement des circuits courts et de l'approvisionnement de la restauration collective en produits bio et de proximité.